

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

-

## EURL AC CUISINES

### Préambule

La société **AC CUISINES** est une entreprise dont l'activité principale est la vente de mobiliers, décorations et accessoires de cuisine et de salles de bains à des clients particuliers et professionnels.

La société **AC CUISINES** met également en œuvre, sur demande du client, la prise de côtes, la livraison et la pose des éléments mobiliers et accessoires vendus par elle.

Le présent contrat est conclu entre la société **AC CUISINES** et le client après qu'il ait choisi les éléments mobiliers et accessoires, sur présentation d'échantillons et/ou sur catalogue ; en fonction des spécificités de l'implantation souhaitée. Les choix du client sont portés sur un bon de commande qui est accepté par ce dernier.

Il est soumis au droit français.

Le présent contrat fait corps avec le bon de commande dont l'acceptation vaut acquiescement aux conditions générales ci-après développées.

### Table des matières

Préambule .....	1
Table des matières .....	1
Article 1 : identification des parties .....	2
Article 2 : objet du contrat .....	2
Article 3 : devis .....	3
Article 4 : bon de commande, plan de conception et plan technique.....	3
Article 5 : délai de rétractation .....	3
Article 6 : annulation modification de la commande .....	4
Article 6.1 : annulation ou modification à la demande du client .....	4
Article 6.2 : annulation à la demande de la société L'AMICI .....	5
Article 7 : exécution des travaux .....	5
Article 8 : livraison et réception des marchandises commandées .....	5
Article 9 : dépôt .....	6
Article 10 : pose .....	7
Article 11 : réception des travaux .....	7
Article 12 : prix.....	8
Article 13 : paiement du prix .....	8

Article 13.1 : clients particuliers .....	8
Article 13.2 : clients professionnels .....	9
Article 14 : taxes .....	9
Article 15 : facturation .....	9
Article 16 : clause de réserve de propriété .....	10
Article 17 : garantie.....	10
Article 18 : clause limitative de responsabilité .....	11
Article 19 : droit à l'image .....	11
Article 19 : clause résolutoire .....	11
Article 20 : interprétation .....	11
Article 21 : médiation en cas de litige et clause attributive de compétence en cas d'échec.....	12
Article 22 : informatique et liberté .....	12

### **Article 1 : identification des parties**

Le(s) client(s) est/sont identifié(s) sur le bon de commande.

Si plusieurs clients sont identifiés sur un même bon de commande, ils sont solidairement tenus au paiement du prix. À ce titre, la société **AC CUISINES** pourra, en cas de défaut de paiement, poursuivre le paiement de la totalité du prix sur chaque client identifié.

Est considéré comme consommateur, le client personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

Est considéré comme non-professionnel, le client personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles.

Est considéré comme professionnel, le client personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un professionnel.

La société **AC CUISINES** est une Société à responsabilité limitée immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le numéro 918 952 433 et dont le siège social est au 13 rue du cœur de village à SANNES 84240. Ses coordonnées sont mentionnées sur l'entête du bon de commande.

### **Article 2 : objet du contrat**

Le contrat porte sur la fourniture de mobiliers et accessoires de cuisines et de salles de bains.

Les éléments de mobiliers, de décorations et accessoires de cuisine et de salles de bains sont mentionnés, élément par élément, sur le bon de commande.

À titre accessoire, la société **AC CUISINES** met en oeuvre, à la demande du client, la prise de côtes, la livraison et la pose qui sont sous-traitées à un intervenant extérieur sous la responsabilité de la société **AC CUISINES**.

### **Article 3 : devis**

La société **AC CUISINES** réalise gratuitement le devis, élément par élément, sur la base des informations fournies par le client et notamment des mesures qu'il présente.

Ce devis permet au client d'évaluer le prix des éléments de mobiliers, des accessoires, de la livraison et de la pose.

Peut-être annexé au devis une « perspective », simple dessin réalisé sur la base des informations communiquées par le client.

La « perspective » n'a pas de valeur contractuelle.

Le devis est valable un (1) mois.

### **Article 4 : Bon de commande, plan de conception et plan technique**

Les documents contractuels sont composés :

- Du bon de commande ;
- Du plan de conception ;
- Du plan technique ;
- Des présentes conditions générales de vente.

Si le client ne souhaite pas que la société **AC CUISINES** procède à la prise de cote, il communique à cette dernière les dimensions exactes de la pièce et toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation du projet. Les plans reprendront alors les informations fournies par le client sans que la société **AC CUISINES** ne puisse être tenue responsable des erreurs commises dans la prise de côtes. À ce titre, aucune garantie de l'article 16 ne peut être activée en cas d'erreur de mesure du client.

Le bon de commande précise :

- Le prix de chaque élément ;
- Le nombre d'éléments ;
- La tva applicable ;
- Le prix de la livraison ;
- Le prix de la pose ;
- Le prix global ;
- Les modalités de règlement ;
- Les modalités de livraison.

Le contrat est conclu à la signature du bon de commande par le(s) client(s) avec la mention « bon pour accord ».

### **Article 5 : délai de rétractation**

Si le contrat est conclu hors établissement, à distance ou à la suite d'un démarchage téléphonique, le client consommateur au sens de l'article 1 alinéa 3 bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation. Si le client souhaite exercer son droit de rétractation, il est tenu d'envoyer à la société **AC CUISINES**, avant l'expiration du délai de rétractation et par tout moyen de nature à lui garantir la preuve de son envoi, le formulaire de rétractation annexé aux présentes conditions générales de vente.

Sont ci-après reproduites les dispositions de l'article L. 221-18 du Code de la consommation :

*« Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.*

*Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :*

*1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;*

*2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.*

*Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.*

*Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien. »*

Si le contrat est conclu au sein d'un établissement de la société **AC CUISINES** ou avec un client qui ne peut bénéficier des dispositions protectrices du consommateur, aucun délai de rétractation n'est applicable.

Si le client bénéficie d'un délai de rétractation, la commande est ferme et définitive à l'expiration du délai.

Si le client ne bénéficie pas d'un délai de rétractation, la commande est ferme et définitive à la signature du bon de commande.

Si le client finance l'opération au moyen d'un crédit à la consommation ou d'un crédit affecté pour lequel il bénéficie du régime protecteur du Code de la consommation, la commande est ferme et définitive à compter de l'expiration du délai de rétractation de l'article L. 312-19 du Code de la consommation.

## **Article 6 : annulation modification de la commande**

### **Article 6.1 : annulation ou modification à la demande du client**

La modification d'une commande est possible sous deux conditions cumulatives :

- La demande de modification doit être formulée au plus tard deux (2) mois avant la date de livraison visée au bon de commande ;

- La demande de modification doit recevoir l'accord de la société **AC CUISINES**.

L'annulation d'une commande est possible sous les mêmes conditions cumulatives. Si le client bénéficie d'un des délais de rétractation du Code de la consommation, le délai contractuel de deux (2) mois intègre en son sein le délai légal de quatorze (14) jours.

En toute hypothèse, la société **AC CUISINES** pourra facturer au client :

- Les éléments mobiliers, accessoires et fournitures d'ores et déjà approvisionnés à la date d'annulation ou de modification ;
- Le coût du plan de conception et du plan technique ;
- Les frais engagés pour la préparation du chantier et la livraison de la commande ;
- Le coût de la main d'œuvre d'ores et déjà engagé à la date d'annulation ou de modification.

#### **Article 6.2 : annulation à la demande de la société AC CUISINES**

La société **AC CUISINES** peut annuler discrétionnairement toute commande faite par un client avant sa livraison.

Si la société **AC CUISINES** entend faire usage de son pouvoir discrétionnaire d'annulation, elle doit en informer que client dans le délai de quinze (15) jours avant la date de livraison visée au bon de commande.

En cas d'annulation de commande à la demande la société **AC CUISINES**, elle ne sera tenue qu'à la restitution de l'acompte versé par le client.

L'annulation à la demande de la société **AC CUISINES** ne pourra donner lieu à paiement par elle de pénalités, frais ou dommages et intérêts.

#### **Article 7 : exécution des travaux**

La société **AC CUISINES** s'engage à ce que les travaux soient exécutés dans les règles de l'art.

#### **Article 8 : livraison et réception des marchandises commandées**

Les délais de livraison annoncés sur le bon de commande n'ont pas de valeur contractuelle.

Le retard dans la livraison pour quelque cause que ce soit ne peut donner lieu à aucune réduction du prix, pénalité ou dommages et intérêts. De même, le retard dans la livraison pour quelque cause que ce soit ne constitue pas une cause de résiliation du contrat.

Le principe est que la livraison se fait en présence du client ou de son représentant. Par exception, le client peut autoriser, par écrit, la société **AC CUISINES** à décharger les colis en son absence.

Si le client n'a pas donné son autorisation pour une livraison sans sa présence ou celle de son représentant, que le transporteur se présente à la date convenue et qu'il est confronté à l'absence du

client ou de son représentant ; la livraison sera reportée et les frais supplémentaires seront facturés au client.

Le client peut demander une livraison partielle mais les frais de livraisons supplémentaires lui seront facturés.

Si la livraison est reportée de plus de quatorze (14) jours du fait du client, la société **AC CUISINES** pourra réclamer le versement du solde du prix à la date initialement fixée.

Le client réceptionne, sous sa seule responsabilité, les éléments de mobilier et accessoires commandés. Il lui appartient de faire toutes vérifications utiles des colis au moment de la livraison et, le cas échéant, de faire des réserves en cas d'élément(s) manquant(s), de non-conformité ou de dégradation de colis.

Les éléments de mobilier et accessoires commandés par le client sont transportés aux risques et périls de ce dernier. À ce titre, la société **AC CUISINES** ne saurait être tenue responsable des dégradations intervenues en cours de livraison et pour lesquelles il appartiendra au client de se retourner contre le transporteur.

Le client est seul gardien des éléments mobiliers et accessoires à compter de la livraison, y compris si la livraison s'effectue en son absence.

Le lieu sur lequel le client demande le déchargement de la marchandise doit être accessible au transporteur et permettre un déchargement dans de bonnes conditions de sécurité pour les personnes et les biens.

Les éventuelles réserves sont faites par le client en présence du transporteur et mentionnées sur le bulletin de livraison. Le client doit réitérer les réserves à la société **AC CUISINES** par écrit dans le délai de quatre (4) jours suivant la livraison. À défaut de réserves au moment de la livraison et/ou de réitération dans le délai contractuel, le client n'est plus recevable à formuler de réserves.

Aucune réserve ne pourra être formulée par le client s'il a demandé à être livré hors sa présence ou celle de son représentant.

En l'absence de réserves conformes à l'alinéa précédent, la marchandise livrée sera considérée comme conforme et le client ne pourra réclamer aucune réduction du prix, pénalités ou dommages et intérêts pour non-conformité, dégradation de marchandise ou élément(s) manquant(s). De même, en l'absence de réserve conformes à l'alinéa précédent, le client ne pourra demander la résiliation du contrat pour non-conformité, dégradation de marchandise ou élément(s) manquant(s).

Lorsque le client a formulé une ou plusieurs réserves pour élément(s) non conforme(s) au bon de commande ou élément(s) manquant(s) la société **AC CUISINES** s'engage à faire toutes diligences utiles pour récupérer le(s) élément(s) non conforme(s), à ses frais. De même, la société **AC CUISINES** s'engage à livrer les éléments conformes ou les éléments manquants dans les plus brefs délais, à ses frais.

## **Article 9 : dépôt**

Le client peut demander à la société **AC CUISINES** de garder en dépôt les éléments de mobilier et accessoires commandés.

Le dépôt est limité à 30 jours ouvrables.

À compter du 31<sup>ème</sup> jour, la société **AC CUISINES** facturera des frais de gardiennage au prix de trente-cinq (35) euros hors taxe par jour.

Dans l'hypothèse où les éléments de mobilier et accessoires sont gardés en dépôt par la société **AC CUISINES**, les risques de la garde sont assumés par elle.

#### **Article 10 : pose**

Le présent article a vocation à s'appliquer si le client demande à la société **AC CUISINES** d'effectuer la pose des éléments mobiliers et accessoires commandés.

Le client autorise la société **AC CUISINES** à sous-traiter la pose à un professionnel qualifié.

Tous raccordements aux réseaux d'eau, d'électricité et d'évacuation des eaux usées est effectué sur les installations existantes. À ce titre, le client devra effectuer sous sa propre responsabilité, tous travaux de mise en conformité avant la date de pose convenue.

En cas de non-conformité de l'installation, il appartient à la société **AC CUISINES** de mettre en garde le client et de s'opposer à la pose jusqu'à la mise en conformité.

En toute hypothèse, la société **AC CUISINES** et/ou son sous-traitant peut refuser de procéder aux raccordements sur une installation non-conforme.

La date de pose est programmée d'un commun accord entre le client et la société **AC CUISINES**.

La pose est programmée dans le délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la livraison.

La programmation de la date de pose est conditionnée au bon respect par le client des modalités de règlement visées au bon de commande.

La pose doit s'effectuer à une température minimale de 15°C. Le client doit s'assurer que cette pose spécifique puisse être réalisée dans ces conditions.

Lorsque la pose est retardée ou ralentie pour une cause extérieure à la société **AC CUISINES**, les dépenses et les frais de déplacements supplémentaires pourront être facturés au client. Aucune réduction de prix, pénalité ou dommages et intérêts ne pourront alors être imputés à la société **AC CUISINES**. De même, le retard dans la pose pour quelque cause que ce soit ne constitue pas une cause de résiliation du contrat.

Lorsque la pose est retardée ou ralentie pour cause de force majeure, aucune réduction de prix, pénalité ou dommages et intérêts ne pourront être imputés à la société **AC CUISINES**. Il en va de même en cas de retard ou de ralentissement causé par la conclusion d'un avenant au contrat.

#### **Article 11 : réception des travaux**

La procédure de réception ci-après détaillée n'est applicable que lorsque le client a confié la pose à la société **AC CUISINES**.

La réception des travaux a lieu en présence du client ou de son représentant et de la société **AC CUISINES** ou de son représentant.

Le client peut formuler des réserves jusqu'à quarante-huit (48) heures suivant la réception des travaux. Il lui appartient de communiquer à l'appui de ses réserves tous les éléments de preuve de nature à justifier les réserves par lui formulées.

S'il formule des réserves, le client s'engage à laisser la société **AC CUISINES** à accéder au lieu des travaux pour constater les réserves et, si les réserves sont justifiées, procéder à tous travaux de reprise.

La société **AC CUISINES** peut, elle aussi, formuler des réserves dans les mêmes conditions que le client.

Si la société **AC CUISINES** effectue des travaux de reprise, une nouvelle réception est organisée concernant ces travaux afin de lever les réserves émises par le client.

### **Article 12 : prix**

Le prix est mentionné sur le bon de commande signé par le client.

Le prix peut être augmenté de dommages et intérêts, pénalités de retard et frais conformément aux stipulations relatives à la livraison, à la pose et au paiement du prix. De même, le prix des commandes imposant des conditions d'exécution complexes, soit en raison d'impératifs de rapidité non prévus initialement, soit en raison d'échelonnement de livraison ; pourra être augmenté des charges spéciales imposées de ce fait à la société **AC CUISINES**.

La société **AC CUISINES** peut réviser le prix en cas de modification sensible des données économiques de l'opération et notamment le coût de l'éventuelle sous-traitance, des matières premières, du transport ou de la fiscalité de l'opération.

Le client verse un acompte au moins égal à cinquante pour cent (50%) du prix toutes taxes comprises lors de la signature du bon de commande. Pour les éléments de mobilier et accessoires non habituellement tenus en stocks et notamment ceux nécessitant une fabrication spéciale, l'acompte peut s'élever à cent pour cent (100%) du prix toutes taxes comprises.

La société **AC CUISINES** ne valide la commande qu'après paiement de l'acompte.

Le solde du prix est à réglé sept (7) jours avant la livraison.

La pose ne saurait intervenir en l'absence de paiement du solde du prix.

### **Article 13 : paiement du prix**

#### **Article 13.1 : clients particuliers**

Le prix est payable au siège social de la société **AC CUISINES** par tous moyens acceptés par elle.

La société **AC CUISINES** ne fait pas d'escompte.



Des modalités de paiements dérogatoires peuvent être accordées par la société **AC CUISINES** au cas par cas. Elles sont négociées avec le client et ne sont applicables qu'à une seule commande.

En cas de paiement échelonné, le moindre incident de paiement permet à la société **AC CUISINES** de prononcer la déchéance du terme consenti au client huit (8) jours après mise en demeure infructueuse. Le cas échéant, le solde du prix devient immédiatement exigible.

La société **AC CUISINES** a également la faculté de résilier le contrat en cas de non-paiement du prix convenu ou de non-respect des modalités de règlement.

En cas de défaut de paiement ou de non-respect des modalités de règlement, la société **AC CUISINES** a la faculté de facturer au client une pénalité de retard d'un montant de quinze pour cent (15%) du solde du prix toutes taxes comprises sans pouvoir être inférieure à cent cinquante (150) euros toutes taxes comprises.

Le défaut de paiement ou le non-respect des modalités de règlement entraîne de plein droit l'application de pénalités de retard au taux de une fois et demi (1,5 fois) le taux légal.

#### **Article 13.2 : clients professionnels**

Le prix est payable au siège social de la société **AC CUISINES** par tous moyens acceptés par elle.

La société **AC CUISINES** ne fait pas d'escompte.

Des modalités de paiements dérogatoires peuvent être accordées par la société **AC CUISINES** au cas par cas. Elles sont négociées avec le client et ne sont applicables qu'à une seule commande.

La société **AC CUISINES** a également la faculté de résilier le contrat en cas de non-paiement du prix convenu ou de non-respect des modalités de règlement.

En cas de défaut de paiement ou de non-respect des modalités de règlement, la société **AC CUISINES** a la faculté de facturer au client une pénalité de retard d'un montant de quinze pour cent (15%) du solde du prix toutes taxes comprises sans pouvoir être inférieure à cent cinquante (150) euros toutes taxes comprises.

Le défaut de paiement ou le non-respect des modalités de règlement entraîne de plein droit l'application de pénalités de retard au taux de trois fois (3 fois) le taux légal.

#### **Article 14 : taxes**

Le taux des taxes applicables à l'opération est celui en vigueur au moment de la facturation.

#### **Article 15 : facturation**

Les fournitures ne peuvent être soumises à un règlement d'architecte ou d'ingénieur conseil.

La facture est établie à la livraison ou à la mise à disposition des marchandises stockées.

La demande d'avoir de la part du client est indépendante des facturations ultérieures.

## **Article 16 : clause de réserve de propriété**

Le transfert de la propriété des éléments de mobilier et accessoires vendus au client est retardé jusqu'au paiement complet et intégral du prix à la société **AC CUISINES**.

Le risque est néanmoins transféré sur le client à compter de la livraison conformément à l'article 7 alinéa 9. Il devra se rapprocher de son assureur pour en assurer le contenu.

Si la société **AC CUISINES** peut conserver, à titre de dommages et intérêts, les sommes versées par le client si elle revendique la propriété des éléments de mobilier et accessoires vendus.

## **Article 17 : garantie**

Le client déclare avoir été préalablement informé des modalités de garantie légale et contractuelle. Concernant la garantie légale, il est ici fait expressément renvoi aux dispositions du Code civil et du Code de la consommation en la matière.

Les meubles meublants commercialisés par la société **AC CUISINES** sont garantis dix (10) ans.

Les plans de travail commercialisés par la société **AC CUISINES** sont garantis cinq (5) ans.

Les accessoires commercialisés par la société **AC CUISINES** sont garantis deux (2) ans.

Les pièces, la main d'œuvre et le déplacement sur l'électroménager commercialisé par la société **AC CUISINES** sont garanties deux (2) ans.

Les pièces sur le sanitaire commercialisé par la société **AC CUISINES** sont garanties deux (2) ans.

Les meubles meublants, les accessoires, l'électroménager et les sanitaires issus des expositions ou d'offres promotionnelles ne sont couverts par aucune garantie.

Lorsque la pose est confiée à un sous-traitant, les meubles meublants, les sanitaires, la main d'œuvre et le déplacement sont garantis un (1) an.

Lorsque la pose a été effectuée par le client, toute intervention au titre de la garantie entraîne la facturation de la main d'œuvre et du déplacement.

La garantie cesse en cas d'utilisation non conforme, de négligence ou d'intervention d'un autre professionnel. Elle cesse encore en cas de stockage dans des conditions préjudiciables à la bonne conservation des éléments de mobilier et des accessoires par le client.

Les meubles meublants étant fabriqués en matériaux naturels, leur couleur est susceptible d'évoluer avec le temps. L'évolution normale de la couleur ne peut faire l'objet d'une garantie.

Les délais de garanties ne peuvent-êtré ni interrompus, ni suspendus pour quelque cause que ce soit.

Toute demande de garantie doit, pour être valable, être adressée par le client visé au bon de commande ou son représentant, directement à la société **AC CUISINES** par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie du bon de commande, du bon de livraison et de la facture doit-être annexée à la demande. Le client ou son représentant doit également annexer la preuve du bon paiement de la facture.

La demande de garantie émise par le client ne lui permet pas à elle seule d'invoquer l'exception d'inexécution pour refuser ou retenir le règlement du solde du prix.

Le refus de garantie est notifié par la société **AC CUISINES** par lettre recommandée avec accusé de réception motivée.

Tout litige sur la garantie sera soumis à l'organisme de médiation visé plus bas.

En cas de prise en charge au titre de la garantie, la société **AC CUISINES** ne sera tenue qu'au remplacement ou à la réparation de l'élément défectueux sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts. Tous les frais annexes peuvent être facturés par la société **AC CUISINES**.

#### **Article 18 : clause limitative de responsabilité**

Lorsque le client ne bénéficie pas de la protection du Code de la consommation, la responsabilité contractuelle de la société **AC CUISINES** est en toute hypothèse limitée à la valeur des éléments de mobilier, accessoires et fournitures en litige.

De même, lorsque le client ne bénéficie pas de la protection du Code de la consommation, ce dernier renonce au bénéfice du régime des vices cachés.

#### **Article 19 : droit à l'image**

Le client autorise la société **AC CUISINES** à photographier la réalisation effectuée et à la reproduire dans ses supports publicitaires et sur son site internet.

#### **Article 19 : clause résolutoire**

En cas d'inexécution des obligations du client, le contrat sera résilié de plein droit quinze (15) jours après la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse.

En cas de résiliation aux torts exclusifs du client, la société **AC CUISINES** conservera l'acompte versé à titre de dommages et intérêts.

#### **Article 20 : interprétation**

En cas de discordance entre les présentes conditions générales de vente, le bon de commande ou les conditions générales d'achat du client ; ce sont les présentes conditions générales de vente qui s'appliqueront par priorité.

L'ensemble contractuel constitué par les présentes conditions générales de vente, le bon de commande, le plan technique, et le plan de conception contient la totalité des accords conclus entre la société **AC CUISINES** et le client ; il annule et remplace toutes les lettres, courriels, propositions, offres et conventions antérieures et traduit l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes dans le cadre de son objet. Aussi, pour l'interprétation du présent contrat, il ne pourra être fait référence aux documents établis au cours de la période de négociation.

#### **Article 21 : médiation en cas de litige et clause attributive de compétence en cas d'échec**

La société **AC CUISINES** a conclu une convention de médiation avec la société CNPM MEDIATION CONSOMMATION en date du 26 septembre 2022.

En cas de litige de quelque nature qu'il soit, les parties s'engagent à saisir la société CNPM MEDIATION CONSOMMATION, 27 avenue de la libération – 42 400 SAINT CHAMOND ; afin de trouver une issue amiable au litige.

En cas d'échec de la médiation, les parties pourront saisir la Justice de leurs demandes.

Si le contrat est conclu entre la société **AC CUISINES** et un client bénéficiant de la protection du Code de la consommation, les règles de compétence territoriales du Code de procédure civile s'appliqueront.

Si le contrat est conclu entre la société **AC CUISINES** et un client ne bénéficiant pas de la protection du Code de la consommation, les parties donnent d'ores et déjà compétence territoriale aux juridictions avignonaises. Dans cette hypothèse, la compétence d'attribution reste déterminée par les règles de droit commun.

#### **Article 22 : informatique et liberté**

La société **AC CUISINES** met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant ses clients. Ces traitements présentent les caractéristiques suivantes :

Finalité	Base légale	Catégories de données	Catégories de personnes	Durée
Gestion de la relation avec ses clients et prospects	Intérêt légitime	Identité/État civil Coordonnées	Clients Prospects	Durée la plus longue entre : durée de la relation contractuelle et durée ferme de 3 ans.
Suivi des chantiers	Exécution de mesures précontractuelles ou du contrat	Identité/État civil	Clients	Durée de la relation contractuelle augmentée des délais de prescription.
Facturation		Identité/État civil	Clients	10 ans à compter de la date de clôture de l'exercice comptable au cours duquel la facture a été émise.
Recouvrement		Identité/État civil	Clients	Jusqu'à complet paiement des sommes dues.
Comptabilité	Respect d'obligations légales et réglementaires	Identité/État civil	Clients	5 ans après la fin des relations contractuelles.
		Identité/État civil	Clients	10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

En fonction des finalités prévues ci-avant, les catégories de données conservées pourront légèrement différer, ces dernières étant essentiellement liées à la nature des prestations. Ces informations sont nécessaires à la poursuite des finalités identifiés ci-dessous.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de la société **AC CUISINES**, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier postal ou électronique à l'adresse suivante : **EURL AC CUISINES** 13 rue du cœur de village 84240 SANNES – [ac.cuisines@outlook.com](mailto:ac.cuisines@outlook.com)

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Le(s) client(s)

EURL AC CUISINES

## **FORMULAIRE DE RÉTRACTATION EN CAS DE CONTRAT CONCLU À DISTANCE, À LA SUITE D'UN DEMARCHAGE TELEPHONIQUE OU HORS ÉTABLISSEMENT**

À l'attention de la société **AC CUISINES**, 13 rue du cœur de village 84240 SANNES :

Je/Nous soussigné(s).....

Vous notifie/notifions par la présente ma/notre rétractation,

Du bon de commande n° .....

Signé le .....

Fait à .....

Le.....

Signature(s)